

AVIS

DE LA

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS

sur

le projet de loi fixant les mesures
spéciales en vue d'assurer le main-
tien de l'emploi et la compétitivi-
té générale de l'économie

Par dépêche du 12 mars 1982, Monsieur le Président du Gouvernement a demandé - dans les huit jours - l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ce projet vise à mettre en oeuvre un éventail de mesures que le Gouvernement, après consultation des partenaires sociaux au comité de coordination tripartite, propose aux fins d'assurer le maintien de l'emploi et de la compétitivité générale de notre économie.

Les mesures prévues concernent:

1. l'aide à l'investissement;
2. la politique de l'emploi;
3. la modération des revenus.

La Fonction publique et sa chambre professionnelle ont jusqu'ici toujours apporté leur soutien à toutes les mesures promettant de favoriser la relance économique et la diversification de notre industrie ainsi qu'à celles tendant à garantir le plein emploi ou à indemniser ceux qui perdent leur travail pour des raisons conjoncturelles.

Tout comme par le passé, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics continue à soutenir les nouvelles mesures de l'espèce et elle se déclare donc d'accord avec les dispositions du projet qui concernent la politique de l'emploi ainsi que l'aide à l'investissement.

La Chambre n'a, d'autre part, rien à redire au blocage temporaire des baux commerciaux ni à la diminution de la TVA sur l'essence pour le restant de l'année en cours.

Par contre, la Chambre refuse d'adhérer aux mesures dites "de modération dans la croissance des revenus", cela nullement par principe, mais en raison du manque d'équilibre en ce qui concerne la mise à contribution des différents acteurs économiques.

En effet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que les sacrifices, que la communauté nationale doit inévitablement faire pour sortir de la situation actuelle, sont très inéquitablement répartis et grèvent démesurément le groupe des salariés, dont les agents publics font partie.

Soient rappelés à ce sujet - outre l'impôt direct et indirect, dont le salariat supporte le gros depuis longtemps - l'arrêt de toute croissance salariale réelle, la prétendue modulation de l'indice intervenue en 1981, consistant dans la suppression de la tranche d'avance et le retard d'un mois dans l'adaptation des rémunérations, la répartition inégale de la surtaxe de solidarité, qui est de 5% pour les salariés contre 2% seulement pour les collectivités. Soit retenu également que le blocage des marges bénéficiaires en valeur absolue est incontrôlable et reste sans effet suivant l'avis des experts.

Telle était donc la toile de fond lorsque le comité de coordination tripartite discutait, au mois de février 1982, de nouvelles mesures à prendre pour modérer la croissance des revenus afin de réduire les coûts de production et de favoriser l'investissement. Le Gouvernement escomptait à l'époque une inflation de plus ou moins 8% et proposait de limiter l'adaptation des salaires à 5%, soit à deux tranches indiciaires à échelonner sur l'année 1982.

Survint alors la dévaluation du franc, dont il est maintenant de notoriété publique que, pour le Luxembourg, elle n'était, d'une part, absolument pas nécessaire, et que, d'autre part, elle est d'un effet néfaste pour notre économie.

Depuis des mois, l'on avait prédit que, dès qu'un nouveau gouvernement serait en place en Belgique, le franc belge devrait être dévalué. Notre Gouvernement avait donc amplement le temps pour peser le pour et le contre d'une dévaluation parallèle du franc luxembourgeois ou pour préparer le décrochage éventuel de notre monnaie.

Malgré les difficultés de la sidérurgie, notre économie globale s'est défendue assez bien et notre balance des transactions reste positive. Une dévaluation du franc luxembourgeois n'était donc pas indiquée du point de vue économique.

Qu'aurait été l'effet principal d'un décrochage des francs luxembourgeois et belge? Les prix des importations de pays tiers seraient restés inchangés, mais les produits de consommation courante, dont nous importons le gros de Belgique, auraient coûtés moins cher exerçant donc un effet modérateur sur l'évolution des prix à la consommation, c'est-à-dire que le pays aurait automatiquement eu la modération de la croissance des revenus dont il était question avant le carnaval monétaire.

Néanmoins le Gouvernement a suivi la dévaluation belge. Cui bono? Notre industrie étant principalement une industrie de transformation, qui importe ses matières premières, elle doit donc les payer plus cher et, au lieu de voir baisser ses coûts de production, elle ne devient de ce chef pas plus compétitive sur les marchés internationaux. Le commerce est en train de s'arranger pour ne rien y perdre, mais les consommateurs risquent finalement de payer presque dix pourcent de plus sur tous les produits importés.

Les seuls pour qui l'opération a été un bien sont les quelques banques luxembourgeoises qui ont des dépôts d'environ 200 milliards en Belgique. Elles auraient perdu dans les 15 milliards de francs si la parité entre les francs lu-

xembourgeois et belge n'avait pas été maintenue. C'est donc finalement pour préserver de pertes sérieuses quelques sociétés faisant le commerce de l'argent que l'ensemble des citoyens luxembourgeois doivent supporter les répercussions de la dévaluation. Ce fait est d'autant plus révoltant, d'une part, que la plupart des banques dont il s'agit sont des sociétés à capital belge, et d'autre part, que les maisons-mères de Bruxelles ont pu convertir les dépôts de leurs filles luxembourgeoises en devises fortes, et tirer un gain considérable de l'opération - le tout finalement sur le dos des salariés luxembourgeois.

Il est maintenant à prévoir que, par suite de cette dévaluation malencontreuse, l'inflation au cours des prochains mois atteindra les 15 à 17%. Dans ces conditions, il est évident que le salariat ne peut accepter de perdre - définitivement - plus de 10% de la valeur de ses gains, alors que la contribution des autres acteurs économiques est plutôt symbolique et encore limitée à l'année en cours et que absolument rien n'est prévu pour garantir que tous ces sacrifices profitent effectivement à l'investissement productif et à la création de nouveaux postes de travail.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics répète que le secteur public ne refuse nullement d'assumer une part équitable des sacrifices que la communauté nationale doit faire pour sortir de la mauvaise situation actuelle. Mais les mesures proposées au volet "modération de la croissance des revenus" ne sont pas équitables, aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne se voit-elle pas en mesure de les approuver, et elle demande au Gouvernement de reconsidérer la répartition des charges sur la base des propositions que les représentants du salariat ont présentées au comité de coordination tripartite.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 mars 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,

